

DEFINITIONS :

FORMATION INTER-ENTREPRISES :

Formation réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par PREV'CONCEPT

FORMATION INTRA-ENTREPRISES :

Formation sur mesure réalisée pour le compte d'un client dans nos locaux ou dans les locaux du client ou dans les locaux mis à disposition par le client ou par PREV'CONCEPT

La Société PREV'CONCEPT est la Société dispensant les formations sous sa dénomination sociale ou son nom commercial ISOPREV.

ARTICLE 1 – OBJET

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

2.1 – L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite et signée par l'employeur du (des) participant(s). Cette commande peut être formalisée au moyen d'une convention de formation, de notre offre de formation ou sur papier à en-tête de l'entreprise.

2.2 – La demande d'inscription doit comporter :

- le titre de l'action de formation
 - les dates de la session choisie
 - les noms et prénoms du ou des participants
 - les coordonnées précises de l'entreprise (adresse, téléphone, télécopie, numéro SIRET...)
 - le destinataire de la facture et ses coordonnées
- L'adresse d'envoi de la convocation et de la facture lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de l'offre.

2.3 – Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée du règlement intégral, toutes taxes comprises, correspondant ou de l'accord de l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise.

Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou par virement.

2.4 – Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE FORMATION

PREV'CONCEPT remet, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le Client s'engage à retourner le plus rapidement possible à PREV'CONCEPT un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

ARTICLE 4 – CONVOCATION – JUSTIFICATIFS

4.1 – Pour les actions de formation inter-entreprises, une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès est adressée au participant environ deux semaines avant le début de la session de formation. Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

4.2 – Pour les actions de formation intra-entreprise, le document signé (ou la convention) tient lieu de convocation. Il appartient au chef d'établissement de convoquer ses salariés.

4.3 – A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestations, certificats, diplômes...) sont adressées à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 – Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans la proposition au moment de l'inscription.

La TVA, au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du client.

5.2 – Le prix comprend : les frais d'animation, et, sauf avis contraire dans l'offre, la documentation remise à chaque participant.

Le prix ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires.

5.3 – Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Leur reproduction est interdite.

ARTICLE 6 - REPORT – ANNULATION

6.1 - PREV'CONCEPT se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe l'entreprise dans les plus brefs délais.

Au choix de l'entreprise en cas de formation inter-entreprises, PREV'CONCEPT reporte l'inscription à une prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues.

Le client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6.2 – Pour les actions de formation interentreprises, l'annulation du fait de l'entreprise notifiée à PREV'CONCEPT, par écrit, au plus tard 30 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à remboursement intégral des sommes perçues.

Pour une annulation intervenant moins de 30 jours ouvrés avant le début de la session, une participation égale à 50 % du coût total de la formation est retenue.

En cas d'absence, totale ou partielle, d'un participant à une session de formation, quel qu'en soit le motif, l'entreprise ne peut prétendre à aucun remboursement ou avoir.

6.3 – Pour les actions de formation intra entreprises, le montant total des honoraires convenus est dû à PREV'CONCEPT lorsque l'annulation du fait de l'entreprise intervient moins de 15 jours avant le début de la session.

Lorsque l'annulation intervient entre 15 jours et 1 mois calendaire avant le début de la session programmée, la moitié des honoraires convenus seront dus.

Honoraires calculés au prorata des sommes effectivement engagées lorsque l'annulation intervient plus d'un mois avant la date prévue.

Dans tous les cas PREV'CONCEPT se réserve toutefois le droit de déduire les frais qu'elle justifie avoir engagés en vue de la session annulée tels que les frais de location de salle, de matériel, d'impression de documents...

6.4 – En tant que de besoin, le client s'engage à se substituer à l'organisme gestionnaire de ses fonds de formation pour l'application des articles 6.1 à 6.3 ci-avant.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

En cas de subrogation de paiement conclue entre le client et son OPCA ou tout autre organisme, il revient au client d'en informer le service formation PREV'CONCEPT à la signature des présentes. PREV'CONCEPT transmettra directement les factures à l'OPCA ou tout autre organisme.

Le cas échéant, le client s'engage à payer à PREV'CONCEPT le complément entre le coût de la formation indiqué à la convention de formation et le montant pris en charge par l'OPCA ou tout autre organisme.

Le règlement intégral toutes taxes comprises de la session de formation professionnelle doit s'effectuer à la réservation de celle-ci, à défaut d'accord écrit de l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise.

Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou par virement.

En cas de non règlement anticipé, celui-ci devra intervenir à réception de facture adressée après exécution de la prestation.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à 3 fois le montant de l'intérêt légal par mois de retard, ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant qu'elles ont été portées à son débit.

Pas d'escompte accordé en cas de règlement anticipé.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux articles L 441-6 di C com. PREV'CONCEPT se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, PREV'CONCEPT et Le client s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis par la juridiction compétente de LA ROCHE SUR YON.